



CONVENTION D'INTERVENTION
ANIMATION DU TEMPS EXTRASCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE MOISSAC
AVEC LE CONCOURS DE L'ASSOCIATION LE PARFAIT PECHEUR

La Commune de Moissac représentée par M. HENRYOT Jean Michel, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par la délibération n° 20 du 11 septembre 2014 ;
ci-après dénommée par les termes « la Commune »

et

L'Association Le parfait pêcheur située chemin de Beline à Moissac, représentée par M. DELMAS Jean-Jacques, agissant en qualité de Président, autorisée par délibération de l'Assemblée Générale du
Ci-après dénommée par les termes « Le Parfait Pêcheur ».

EXPOSE

La commune a la responsabilité de l'animation et de la surveillance des enfants pendant les activités extrascolaire qu'elle met en place.

Dans le but de favoriser le développement de pratiques culturelles, sportives et scientifiques, la Commune souhaite faire appel à des associations pour aider à l'animation des activités sur les temps extrascolaire.

CONVENTION

Article 1^{er} – Objet :

L'association « Le Parfait Pêcheur » met un intervenant à la disposition de la Commune dans le cadre des A.P.N (atelier pêche nature) sur le temps extrascolaire, pour l'animation bénévole de l'activité pêche dans les conditions définies en concertation, concernant les jours, le nombre d'intervenants, les horaires d'intervention et le nombre d'enfants par séance.

Article 2 – Condition de mise en œuvre :

L'association « Le Parfait Pêcheur » s'engage à animer des activités pendant les périodes de vacances scolaires pour des enfants âgés de 5 à 11 ans et inscrits sur l'ALSH municipal de Montebello selon un calendrier fixé avec le directeur ou la directrice du séjour.

L'association « Le Parfait Pêcheur » garantie la compétence de l'intervenant bénévole et certifie que ce dernier est bien membre de l'association.

La Commune s'engage à prendre les cartes de pêche auprès de l'association « le Parfait Pêcheur » et à accueillir l'intervenant dans des conditions leur permettant d'exercer son activité (nombre d'enfant par séance, matériel pédagogique selon la demande)

Article 3 – Organisation des activités – responsabilités :

L'intervenant auprès de la Commune demeure sous la responsabilité de l'association « Le Parfait Pêcheur » laquelle continue d'assurer à son endroit toutes les charges et obligations qui lui sont inhérentes.

L'intervenant de l'association « Le Parfait Pêcheur » propose une intervention adaptée au public. Il devra respecter les taux d'encadrement défini par l'activité soit 2 adultes pour 8 enfants maximum au bord de l'eau pour les primaires et 2 adultes pour 6 enfants maximum pour les 5-6 ans.

Ainsi que cela a été indiqué au paragraphe premier de l'exposé, la Commune conserve la responsabilité des enfants. C'est pourquoi, l'intervenant sera toujours accompagné par un agent d'animation municipal.

En cas d'absence de l'intervenant de l'association « Le Parfait Pêcheur », l'association s'engage à prévenir la commune dans un délai de 8 jours en amont de l'intervention.

Le directeur ou la directrice du séjour déterminera, en accord avec l'intervenant de l'association « Le Parfait Pêcheur », le lieu de l'activité. Le transport sur le site est à la charge de la collectivité.

Article 4 – La durée et la résiliation de la convention :

La présente convention est conclue sur l'année scolaire 2019 soit du 01 juin 2019 au 31 décembre 2019 uniquement pour une intervention sur le temps extrascolaire,

Elle pourra être dénoncée par les deux parties, en cas de mauvaise exécution des tâches exercées au titre de la présente convention, de manquement aux obligations ou de faute commise lors de ces activités ; ainsi chacune des parties sera saisie par rapport circonstancié.

De même, si cette mauvaise exécution perturbe ou compromet le bon fonctionnement du service prévu dans la présente convention, les deux parties peuvent en suspendre l'exécution.

En cas d'incident, la Commune informe immédiatement l'association « Le Parfait Pêcheur »

Fait à MOISSAC le en trois exemplaires originaux

Pour l'association « Le Parfait Pêcheur ».
Le Président

Pour la Commune de Moissac
Le Maire

M. DELMAS Jean-Jacques

M. Jean Michel HENRYOT